SUD TERRITOIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le
ID : 090-249000241-20201119-2020_07_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 19 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Georges Brassens à BEAUOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires,** Noël CASTEX, Hervé FRACHISSE, Hubert REINICHE **membre suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Madame Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Cédric PERRIN à Virginie REY, Anaïs MONNIER à Virginie REY, Jean Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Thierry MARCJAN à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 6 novembre	Le 6 novembre	En exercice	50
		Présents	37
		Votants	42

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Annick PRENAT est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-07-09 Dérogation au repos dans les commerces de Delle-Joncherey- Grandvillars et Beaucourt

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche,
Vu la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey, Grandvillars, Beaucourt et des commerces cités,

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le
ID : 090-249000241-20201119-2020_07_09-DE

Depuis 2016, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.
Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches, un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.
Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, par le biais de son sondage auprès des commerçants, a pu définir les 3 dimanches de décembre plébiscités par les votants. Sans que ceux-ci aient été présélectionnés et afin de laisser la possibilité d'organiser des actions commerciales notamment en début de période de soldes, il est proposé en complément des 3 dimanches de décembre, les premiers dimanches suivant l'ouverture des soldes d'hiver et d'été 2021.
L'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars a fait parvenir sa demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 aux communes de Delle, Joncherey et Grandvillars.

Cette demande porte sur les dimanches suivants :

10 Janvier 2021 31 janvier 2021	à l'occasion des soldes d'hiver,	05 Décembre 2021 12 Décembre 2021 19 Décembre 2021 26 Décembre 2021	En raison des fêtes de fin d'année
13 mars 2021	Animations carnaval de DELLE		
13 juin 2021	Pour la braderie des commerçants		
27 Juin 2021 18 juillet 2021	Pour les soldes d'été		

Le 13 juin est spécifique à Delle pour la Braderie des commerçants. Les autres dates ressortent du calendrier départemental ainsi que d'autres dates pour animations éventuelles.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le
ID : 090-249000241-20201119-2020_07_09-DE

➔ **Commerces de vente automobile**

Les services de l'Etat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie proposent pour 2021 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.
Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

17 janvier 2021
14 mars 2021
13 juin 2021
19 septembre 2021
17 octobre 2021

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire en 2021 :**
  - **des commerces de détail les dimanches 10 janvier, 31 janvier, 13 mars, 13 juin, 27 juin, 18 juillet, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars**
  - **des commerces de vente automobile les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. **Et publication ou notification le** 23 NOV. 2020 Le Président, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE Le Président Christian MAYOT	**Le Président,** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE Le Président Christian MAYOT